

Conseil Municipal du 20 Avril 2018

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN (Adjoint) – Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - MM. Samuel BRIAND – François BINET – Mme Arlette GALLAIS

Absents excusés :

M. Thomas MAHÉO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE
Mme Lyne MILBÉO donnant pouvoir à M. Éric LE POTTIER
M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à M. François BINET
M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :

Mme Fanny PHILIPPE

AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 - SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, une enveloppe financière globale d'un montant de 6 296 044 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

A la suite des travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à la suite de la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDE**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISE**, sur ces bases, M. le Maire,, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC N° 204

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Ange MARTEIL souhaite vendre la propriété bâtie, 1 rue Pierre Rouxel.

Il a été constaté que le trottoir bordant la propriété empiète sur le terrain AC n° 18 ; Après bornage, la bande de terrain est identifiée sous le numéro 205 avec une superficie de 38 m2.

Monsieur Ange MARTEIL demande une régularisation de cette situation à l'occasion de la vente de la maison et précise que le transfert dans le domaine public communal se fera à titre gratuit pour les 38 m2.

Maître BARON à LOUDEAC est en charge de ce dossier de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert dans le domaine public de la parcelle AC n° 205 d'une superficie de 38 m2 à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer auprès de Maître BARON l'acte notarié correspondant,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux d'aménagement prévus autour de l'étang ainsi que la création d'un parking sur le terrain cadastré section AB n° 64.

Une déclaration de travaux est à déposer auprès du service urbanisme pour le parking : celui-ci doit avoir dix places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à déposer une déclaration de travaux pour le parking qui se situera à proximité de l'étang ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître SOUEF de LOUDÉAC, pour les Consorts BIONDA, relative aux parcelles bâties cadastrées section AA n° 35 d'une superficie de 1 503 m2, au 3 impasse Jacques Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE VENTE DE CHEMINS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les parcelles ou chemins qui pourraient être soumis à une procédure de vente à des particuliers s'il s'avère que ceux-ci ne présentent pas d'intérêt à rester dans les biens communaux.

Les chemins ruraux, chemins d'exploitation ou parcelles sont les suivants :

Rue Pierre Mendès France (2)

Un chemin rural arrivant derrière le lotissement du Bocage
Parcelle AD n°82 – 386 m²

Le Paradis

Parcelle ZN n°67 – 800 m²

Biolo

Parcelle ZN n°72 – 2030 m²

La Ville Guimard (2)

Parcelle ZW n°68 – 1224 m²
Parcelle ZW n°13 – 1160 m²

Kermenan (2)

Un chemin rural
Parcelle D n°1314 – 156 m²

Blanlin

Parcelle ZH n° 36 – 1 520 m²

Près de Langoyer – Fontaine Eon

Parcelle D n° 1 531 – 1 990 m²

Route de Langoyer – derrière lotissement imp du chêne vert (2)

Parcelle AA n° 64 – 396 m²
Chemin rural bordant le lotissement et les parcelles AA n° 60 - 86 - 87

Entre la vallée/Kernivel

Parcelle ZI n° 37 – 3 150 m²

La vallée

Parcelle ZK n° 36 – 800 m²

Une enquête publique sera organisée avec publicités dans des journaux légaux et le bulletin municipal afin d'apporter la meilleure information au public. Un commissaire-enquêteur sera désigné pour suivre cette enquête publique et procéder à l'établissement d'un rapport circonstancié avec avis motivé sur notamment la suite à donner pour les différentes parcelles ou chemins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil,
après un vote à mains levées de onze voix favorables (dont 3 pouvoirs) et deux abstentions,**

- AUTORISE le maire à mettre en place la procédure d'enquête publique en vue de la vente de parcelles ou chemins communaux mentionnés ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE PRÈS DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de branchement électrique pour un camion pizza qui prévoit de s'installer le dimanche en fin d'après-midi sur le parking de la salle omnisports.

Il apparaît nécessaire de mettre en place un tarif en vue de ce branchement temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'entreprise de vente de pizza à se brancher sur l'électricité de la salle omnisports ;
- FIXE à 2.50 € le tarif qui sera facturé pour chaque branchement électrique ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.